

Questions orales

[Français]

LE TRAFIC D'ARMES

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général du Canada.

Dans un article publié ce matin dans le journal *Le Soleil*, on apprend que le ministère du Solliciteur général a en sa possession un rapport de la GRC sur l'utilisation des trains de marchandises de CP Rail, en provenance des États-Unis, par les trafiquants d'armes. Selon le rapport, le trafic d'armes transite par Montréal pour finalement aboutir sur la réserve de Kahnawake.

Compte tenu que la note provient de son propre ministère, le solliciteur général peut-il nous indiquer pour quelle raison les autorités de la GRC ne sont pas intervenues à ce jour pour mettre fin à ce trafic?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je peux assurer mon honorable collègue que j'ai enquêté sur l'existence d'un tel mémoire et mon ministère insiste n'en avoir aucune connaissance. Je peux assurer l'honorable député que la GRC, avec le département des douanes, prendra les mesures nécessaires pour régler la situation.

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm): Monsieur le Président, doit-on comprendre de la réponse du solliciteur général, comme le laisse entendre le journal *Le Soleil*, que la GRC n'a pas mis fin à ce trafic d'armes utilisant des entrepôts sur la réserve de Kahnawake, parce qu'elle n'a pas obtenu l'autorisation nécessaire du gouvernement fédéral?

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, comme je l'ai dit à maintes reprises, la GRC a le plein droit de faire son travail n'importe où dans le pays. Il n'y a pas de zone interdite. Il n'est pas nécessaire pour la Gendarmerie de recevoir l'approbation du gouvernement avant de faire son travail sur les réserves indiennes, ou n'importe où dans notre pays.

* * *

[Traduction]

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice.

Le ministre a annoncé ce matin certaines modifications du système de traitement des jeunes contrevenants. Il n'a pas parlé toutefois de réduire les âges indiqués dans la Loi sur les jeunes contrevenants.

• (1435)

Dans quelle mesure l'annonce du ministre répond-t-elle aux milliers de demandes qu'il a reçues, comme il l'a affirmé, au cours de la dernière série de consultations publiques?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, à notre avis, les modifications présentées ce matin répondent très directement à ces demandes et aux observations faites durant les consultations.

Le projet de loi que nous avons présenté à la Chambre des communes à 10 heures ce matin illustre notamment que ce gouvernement n'a plus l'intention de tolérer les crimes violents au sein de notre société, quel que soit l'âge des contrevenants.

Des voix: Bravo!

M. Rock: Conformément aux consultations et aux engagements de ce gouvernement, nous avons doublé la peine maximale qui peut être attribuée pour un meurtre au premier degré et nous avons porté à sept ans la peine pour un meurtre au deuxième degré.

Nous avons élargi considérablement les règles quant au partage de renseignements concernant les jeunes contrevenants afin de mieux assurer la sécurité de la collectivité. Dans le cas des jeunes de 16 et 17 ans, dernier groupe d'âge où l'on est encore considéré comme un jeune contrevenant, nous avons inversé le fardeau de la preuve pour le transfert à un tribunal pour adultes, de sorte que tout jeune de 16 ou 17 ans accusé d'un crime violent grave devra prouver qu'il a le droit d'être jugé par un tribunal pour adolescents et que cela facilitera sa réadaptation.

Ces mesures et bien d'autres reflètent directement bon nombre des thèmes abordés durant nos vastes consultations auprès des Canadiens.

Le Président: Avant de donner la parole au député pour la question supplémentaire, je rappelle que la Chambre est maintenant saisie de ce projet de loi, comme les députés le savent bien. Je considérerai donc comme recevables les questions d'ordre général comme la dernière qu'on a entendue. Je demande aux députés de ne pas poser de questions trop précises, parce que de tels éléments seront traités lors de l'examen de cette mesure.

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby): Monsieur le Président, je félicite le ministre de s'être montré disposé à présenter un projet de loi modificatif.

Le ministre peut-il assurer à la Chambre que le gouvernement cessera de défendre tous les principes de base de l'actuel système de justice pour les jeunes contrevenants et qu'il restera ouvert à des possibilités de modification majeure comme l'âge d'application, si la population appuie le changement?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, le gouvernement continue à croire que le système de justice pour les jeunes contrevenants est valable et il lui accorde son appui.

Comme le député le sait, la question de l'âge et d'autres éléments soulevés au sujet du système de justice pour les jeunes contrevenants ont été précisément soumis au Comité permanent de la justice et des questions juridiques. Le député doit le savoir parce que j'ai remis aux députés une copie de la lettre que j'ai adressée au comité pour lui demander d'effectuer un examen complet de l'état du système de justice pour les jeunes contrevenants après avoir présenté son rapport sur le projet de loi que j'ai déposé ce matin. J'ai d'ailleurs rendu cette lettre publique.